



## PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL Mardi 21 mai 2024 à 18h30

*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.*

*Etaient présents Mesdames et Messieurs :*

*BALDACCHINO Thierry, BLANQUART Marie-Christine, CANOVAS Michel, DANIEL Nathalie, FLORENTIN Fabrice, LACHAL Angeline, MECHE Florence, PICARD Thérèse, POULAIN Alain, PUNA Marie, ROQUES Magali, SABATIER Jean-Claude, SZULAK Laurent.*

*Absents ayant donné procuration :*

- ARONOFF Emmanuel (procuration à CANOVAS Michel)*
- BURGAT Laurent (procuration à DALERY Guillaume)*

*Absents :* *Mrs. BRAIL Patrick, GARRE Pierre, LACOUCHE Maxence, Mmes. PEREZ Nathalie, VIDAL Lise.*

*Mme Angeline LACHAL a été élue secrétaire.*

*Monsieur le maire débute la séance.*

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal en date du 2 avril 2024

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le compte rendu du dernier conseil municipal.

**Voté à l'unanimité**

2024-54 Affectation définitive du résultat 2023

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2024-026 du 5 mars 2024 affectant de manière provisoire le résultat 2023 du budget général.

Il indique qu'une erreur de transcription du report du déficit d'investissement 2022 sur le tableau récapitulatif des opérations comptables 2023 a été constatée (149.255,82€ au lieu de 149.684,56€).

Ceci a pour effet de modifier l'arrêt des comptes de 2023 du montant de l'écart constaté, soit **428.74€**.

La clôture des comptes de l'exercice 2023 rectifié du budget communal fait alors apparaître :

- Un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 1.455.164,58 euros** avant prélèvement pour la section d'investissement (sans changement)
- Un solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement de 765.156,87 euros** avant affectation, (soit +428.74 €)

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser (sans changement) :

- En dépenses, un montant de : **779.900,50 euros**
- En recettes, un montant de : **565.255,50 euros**

Vu l'estimation faite sur le budget 2023 de prélever sur la section de fonctionnement la somme nécessaire pour assurer en partie le financement des opérations d'investissement nouvelles et inscrites en 'reste à réaliser :

Considérant l'obligation de couvrir le solde des dépenses d'investissement,  
soit **979.801,87 euros**, (+428.74 €)

Considérant le solde positif de la section de fonctionnement, soit **1.455.164,58 euros**,  
(sans changement)

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'affectation provisoire suivante :

- Section investissement/recettes - article 1068 : **979.801,97 euros** (+428.74 €)
- Section fonctionnement/recettes - article 002 : **475.362,71 euros** (-428.74€)

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,**

**Approuve** l'affectation définitive telle que présentée ci-dessus :

Section investissement/recettes - article 1068 : ..... **979.801,97 euros**

Section fonctionnement/recettes - article 002 : ..... **475.362,71 euros**

**Voté à l'unanimité**

2024-55    Approbation du compte administratif 2023
---

Le Conseil Municipal élit comme président Monsieur Jean-Claude SABATIER, 1<sup>er</sup> adjoint au maire.

Monsieur SABATIER rappelle la délibération 2024-028 du 5 mars 2024 concernant l'approbation du compte administratif 2023 de la commune. Il fait part d'une erreur de transcription sur le montant du déficit d'investissement reporté 2022 sur l'exercice 2023 (149.255,82 € au lieu de 149.684,56 €, soit un écart de 428.74€)

Le Conseil Municipal réunit sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude SABATIER, délibérant sur les résultats de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Guillaume DALERY, Maire de la Commune ; après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré et après avoir constaté que M. le Maire était sorti de la salle, et n'a donc pris part au vote aussi bien en son nom qu'au nom de sa procuration :

1° Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2023 de la commune, lequel peut se résumer alors ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		443 888,39 €	149 684,56 €	985 404,17 €	149 684,56 €	1 429 292,56 €
Opérations de l'exercice	3 692 436,75 €	4 703 712,94 €	2 420 922,96 €	820 046,48 €	6 113 359,71 €	5 523 759,42 €
<b>TOTAUX</b>	<b>3 692 436,75 €</b>	<b>5 147 601,33 €</b>	<b>2 570 607,52 €</b>	<b>1 805 450,65 €</b>	<b>6 263 044,27 €</b>	<b>6 953 051,98 €</b>
Résultats de clôture		1 455 164,58 €	765 156,87 €		765 156,87 €	1 455 164,58 €
Restes à réaliser			779 900,50 €	565 255,50 €	779 900,50 €	565 255,50 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 455 164,58 €</b>	<b>1 545 057,37 €</b>	<b>565 255,50 €</b>	<b>1 545 057,37 €</b>	<b>2 020 420,08 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>1 455 164,58 €</b>	<b>979 801,87 €</b>		DISPONIBLE - REPORT N+1 [002-Report en section de fonctionnement]	<b>475 362,71 €</b>

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Voté à l'unanimité**

#### 2024-56 Décision modificative du budget communal 2024

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2024-026 du 5 mars 2024 affectant de manière provisoire le résultat 2023 du budget général.

Il indique qu'une erreur de transcription du report du déficit d'investissement 2022 sur le tableau récapitulatif des opérations comptables 2023 a été constatée (149.255,82 € au lieu de 149.684,56 €). Ceci a pour effet de modifier l'arrêt des comptes de 2023 du montant de l'écart constaté, soit 428.74€.

La clôture des comptes de l'exercice 2023 rectifié du budget communal fait alors apparaître :

Un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 1.455.164,58 euros avant prélèvement pour la section d'investissement, (sans changement)

Un solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement de 765.156,87 euros avant affectation, (soit +428.74 €)

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser (sans changement) :

En dépenses, un montant de : 779.900,50 euros

En recettes, un montant de : 565.255,50 euros

Vu l'estimation faite sur le budget 2023 de prélever sur la section de fonctionnement la somme nécessaire pour assurer en partie le financement des opérations d'investissement nouvelles et inscrites en reste à réaliser :

Considérant l'obligation de couvrir le solde des dépenses d'investissement, soit 979.801,87 euros, (+428.74€)

Considérant le solde positif de la section de fonctionnement, soit 1.455.164,58 euros, (sans changement)

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'affectation provisoire suivante :

Section investissement/recettes - article 1068 : 979.801,97 euros (+428.74 €)  
Section fonctionnement/recettes - article 002 : 475.362,71 euros (-428.74€)

### **Voté à l'unanimité**

#### **2024-57 Attribution de subventions au développement du LAEP (Lieu d'Accueil Enfants-Parents)**

Monsieur le maire laisse la parole à Madame Marie Puna, conseillère déléguée à l'enfance et aux affaires scolaires.

Madame Marie Puna rappelle que la commune de Lamalou les Bains est co-signataire par avenant de la convention territoriale globale pour la période 2022-2026 avec la CAF, les communes de Bédarieux, Le Bousquet d'Orb, la communauté des communes Grand Orb et le SIVOM « La Cardabelle » (Délibération du 01/06/2023).

Dans ce cadre, des actions en faveur des familles sont mises en place. Parmi celles-ci, est financé un service auprès des familles porté par l'association « L'aire des familles ».

Sur la commune de Lamalou les Bains, un accueil bimensuel est réalisé les mardis après-midi de 14h30 à 17h30.

En 2023, huit séances ont eu lieu. 13 familles en ont bénéficié (dont 4 familles monoparentales) pour un total de 17 enfants.

Le comité de pilotage de la convention territoriale globale a renouvelé cette action pour 2024.

Le budget prévisionnel estimé pour cette action est de 37 634€ financé à hauteur de 31 000€ par la CAF, le département ; le reste incombant aux communes.

Etant donné que des familles d'autres communes bénéficient de ce service, il est proposé qu'un courrier leur soit adressé afin de leur demander une participation. (bilan 2023 : commune de Saint Gervais, Hérépian).

Pour cofinancer l'action du 1er janvier au 31 décembre 2024, l'Association « L'Aire des familles » appelle à une subvention d'un montant de 700 € correspondant essentiellement aux salaires des intervenantes professionnelles, aux charges de fonctionnement et aux frais de déplacement.

Au vu de l'intérêt de cette action d'aide à la parentalité, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention de 700 €.

Ce point sera pris en charge par le CCAS et voté lors des votes des subventions aux associations (point suivant).

### **Voté à l'unanimité**

#### **2024-58 Attribution de subventions aux associations 2024**

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif de la commune, il a été attribué une enveloppe « Subventions aux Associations » d'un montant de 26.000 € pour l'année 2024.

Il indique qu'il convient de procéder à la répartition de cette enveloppe entre les diverses associations ayant sollicitées une subvention de la commune.

Monsieur le maire propose d'octroyer en complément des subventions attribuées, une bonification supplémentaire pour les Associations Lamalousiennes menant des actions récurrentes tout au long de l'année à destination des enfants (sous réserve d'avoir obtenu une aide financière initiale inférieure à 5000€). Il propose que le montant de la bonification s'élève pour l'année 2024 à 300€.

Il donne lecture du tableau de répartition des subventions et le soumet au vote de l'assemblée délibérante.

### **Voté à l'unanimité**

2024-59 Convention relative aux modalités de participation financière d'un membre aux travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public par un fonds de concours (travaux lidl)

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Jean Claude Sabatier adjoint aux travaux qui explique que dans le cadre des travaux de rénovation du magasin Lidl de Lamalou les Bains, une réhabilitation de l'éclairage public par de nouveaux candélabres est envisagée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5212-26, précisant que des fonds de concours pouvaient être versés par un membre à son syndicat autorité organisatrice de la distribution d'électricité,

Vu les statuts de Hérault Energies et notamment l'article 3.4.1, le Syndicat Départemental d'Énergie de L'Hérault, HERAULT ENERGIES, peut exercer la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public et d'éclairage extérieur (installations nouvelles, renouvellement d'installations et extension des réseaux).

Monsieur Sabatier précise que le montant estimatif global de cette opération s'élèverait à 24 200€ HT pour la pose, dépose et terrassement, candélabres inclus.

Le reste à charge de la commune serait d'environ 5 000 €.

Monsieur le maire donne lecture de la convention qui formaliserait l'accord entre les parties.

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune serait revu par avenant si le montant des dépenses était supérieur au montant de la convention initiale.

Pour ces travaux, Hérault énergies mobilisera les subventions nécessaires, valorisera les CEE et récupèrera le FCTVA afférents au projet, objet de la convention.

Monsieur le maire soumet au vote cette proposition.

**Voté à l'unanimité**

2024-60 Convention Adhésion à la compétence maîtrise de la demande en énergie  
Collecte et valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie - CEE

Monsieur le maire indique que la volonté de la collectivité est de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public.

Monsieur le maire laisse la parole à Monsieur Jean Claude Sabatier adjoint aux travaux qui précise que la collectivité souhaite se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie. Les Certificats d'Économie d'Énergie sont attribués aux collectivités qui réalisent des travaux d'économie d'énergie. Ils sont « rachetés » par les fournisseurs d'énergie appelés « les obligés » sous forme d'offre de service ou de primes (souvent appelées éco-primes ou prime éco-énergie).

Monsieur le maire propose le transfert à Hérault Energies des Certificats d'Économie d'Énergie liés aux travaux effectués par la collectivité pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé.

Monsieur le maire soumet au vote cette proposition.

**Voté à l'unanimité**

2024-61 Déclassement RD22E3

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

Située dans l'agglomération de Lamalou-les-Bains, la route départementale n° 22E3 prend son origine sur la RD 22 « avenue Charcot » et se termine devant l'établissement thermal.

Cette voie en cul-de-sac n'ayant pas de fonction départementale de liaison inter-villages, son déclassement au profit de la Commune de Lamalou-les-Bains peut être envisagé.

Cette opération de déclassement impliquait la réalisation de travaux de réfection du revêtement routier sur l'ensemble de la section. Ces travaux ont été effectués par le Département au cours de l'année 2023.

Le déclassement en vue de son incorporation dans le domaine public communal porte sur l'intégralité de la route départementale n° 22E3 du PR 0+000 au PR 0+091, soit une longueur de 91 mètres.

En accord avec la commune de Lamalou-les-Bains, le Conseil départemental propose une opération de déclassement sur ladite Commune. Le Département a fait le choix, en accord avec la Commune, de transférer cette route départementale en l'état sans indemnité compensatrice, les travaux de remise en état ayant déjà été réalisés.

Monsieur le Maire propose d'accepter le déclassement de la totalité de la route départementale n° 22E3 du PR 0+000 au PR 0+091, sur une longueur de 91 mètres, en vue de son incorporation dans le domaine public communal.

Monsieur le maire fait part de la subvention du Fonds Départemental d'Aides aux Communes (FAIC) de 70 000€ perçu par la commune suite à la réhabilitation de cette route.

Monsieur le maire soumet au vote cette proposition.

**Voté à l'unanimité**

#### 2024-62 Création des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il précise que du personnel saisonnier doit être recruté pour la réouverture de la piscine municipale et pour renforcer les services dans la cadre des festivités durant la saison estivale. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose de créer des emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique, adjoint d'animation ou adjoint administratif pour un contrat de temps complet ou de temps partiel et de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris, suite à un accroissement saisonnier d'activité de la commune thermale et touristique de Lamalou les Bains.

La rémunération sera fixée sur la base du SMIC ou le traitement de base lié au grade à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12. article 641.3. du budget primitif de l'année en cours.

Monsieur le maire soumet au vote cette proposition.

**Voté à l'unanimité**

#### 2024-63 Convention de mise à disposition de la piscine au maître nageur

**Monsieur le Maire rappelle** que, comme les années précédentes, le Maître-Nageur Sauveteur (MNS) souhaite dispenser, à titre privé, des cours de natation et assurer des séances d'Aquagym, pour la saison estivale 2024.

L'apprentissage de la nage aux enfants s'inscrit dans une démarche de prévention de noyage : « baignade en sécurité ». La natation est l'un des sports les plus bénéfiques à la santé de l'enfant et également chez l'adulte (Travail de coordination motricité, sensoriel, capacités respiratoires et endurance cardio-vasculaire ainsi que sensation de bien-être anti-stress). Une activité essentielle dans une ville touristique et thermale qui répond à l'intérêt général de la collectivité.

Afin de formaliser les engagements des deux parties : MNS et collectivité, Monsieur le Maire propose de signer une convention bipartite de mise à disposition, à titre gratuit, des bassins de la piscine municipale et en donne lecture avant de la soumettre au vote.

**Voté à l'unanimité**

## 2024-64 Tarif Camping car Park

Monsieur le maire indique que depuis le 1er avril 2022, la Municipalité de Lamalou les Bains a mis en gestion l'aire de camping-car à la société Camping-car Park.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2015-021 relative à la création d'une aire de stationnement pour les camping-cars sur les hauteurs du quartier de Capimont affectée aux curistes et touristes de passage et les tarifs qui ont été délibérés. Monsieur le maire propose la création d'un tarif pour les services et les durées inférieures à 5h pour la saison 2024.

Monsieur le maire propose la mise en place pour les camping-cars de passage qui souhaitent uniquement vidanger et bénéficier des services sur un temps court d'un tarif à 6€ les 5h.

Monsieur le maire soumet au vote cette proposition.

**Voté à l'unanimité**

## Questions diverses :

### **RALLYE SANTE**

Le 13 juin 2024, la municipalité en association avec France travail organise le rallye de la Santé qui va se dérouler sur une matinée de 8h à 13h à Lamalou les Bains. Les établissements de santé présenteront leurs structures.

Des jobs dating vont être également organisés.

### **ECOLE DE MUSIQUE**

Monsieur le maire précise que Monsieur Jean Luc Falip, vice président de la communauté des communes Grand Orb en charge aux Relations publiques et institutionnelles, à la solidarité et à la santé maintient vouloir fermer l'antenne de l'école de musique de Lamalou les Bains.

Monsieur le maire rappelle que l'école de musique de Lamalou-les-Bains est l'un des pôles d'activité culturelle principal pour la jeunesse de la commune, mais également des communes environnantes.

Les élèves y développent leurs connaissances pour la musique et l'apprentissage des différents instruments.

Encadrés par une équipe de professeurs motivés, les élèves peuvent choisir leur pratique musicale parmi de nombreuses disciplines : piano, guitare, batterie, trompette, saxophone, flûte traversière, violon, classe d'éveil : destinée aux enfants de moyenne et grande section.

A plusieurs reprises des courriers ont été adressés à Monsieur Pierre Mathieu - Président de l'intercommunalité, afin de lui faire part du désaccord de la commune à ce sujet.

Le Président de l'intercommunalité de Grand Orb a confirmé son soutien à la commune et proposé de déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du **FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT afin de réaliser des travaux de rénovation.**

Monsieur le maire propose que ce dernier soit rédigé en portant sur les travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique :

- Sur le remplacement des menuiseries intérieures,
- La réhabilitation du système de production de chauffage et d'eau chaude sanitaire,
- L'installation de panneaux acoustiques dans les salles.

Une première tranche avec le changement de l'ensemble des menuiseries extérieures du bâtiment a été **réalisé en 2023.**

## **DECENTRALISATION DE LA PUBLICITE EXTERIEURE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024**

Dans le cadre des nouvelles compétences transférées aux communes concernant le pouvoir de police de la publicité, Monsieur le maire a examiné la réglementation concernant les publicités et enseignes qui sont de plus en plus présentes sur la ville.

L'article L. 581-3 du code de l'environnement définit l'enseigne comme étant « toute inscription, forme ou image apposées sur un immeuble et relatives à une activité qui s'y exerce ». Elles sont autorisées avec un nom commercial, un numéro de téléphone et une description, comme les panneaux implantés avenue Charcot.

En revanche, les panneaux portant la mention « A louer » sont considérés comme de la publicité et ne sont pas autorisés.

Devant la recrudescence de panneaux publicitaires sur la commune définie par L'article L. 581-3 du code de l'environnement comme « toute inscription, forme ou image destinées à informer le public ou à attirer son attention », Monsieur le maire propose au conseil municipal de prendre un arrêté réglementant ces panneaux.

Monsieur le maire indique que la commune a la possibilité de s'opposer avant le 1er juillet 2024 au transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité à la communauté des communes Grand Orb.

L'assemblée délibérante confirme la décision proposée par Monsieur le maire et abonde en son sens afin de conserver cette compétence.

Un arrêté sera pris et la commune fera part de sa décision de conserver cette compétence à la communauté des communes Grand Orb.

## **CHARTRE TERRITOIRE ENGAGE POUR LA NATURE (TEN)**

Monsieur le maire indique que Territoires Engagés pour la Nature est un programme national de l'initiative « Biodiversité, tous vivants ! » visant à reconnaître des collectivités volontaires, qui s'engagent à mettre en œuvre des projets en faveur de la biodiversité.

Ce programme est déployé en Occitanie par un collectif régional composé de l'État représenté par la DREAL Occitanie, l'Office Français de la Biodiversité (OFB), les Agences de l'eau Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée et Corse et de la Région Occitanie.

Le dispositif « Territoires engagés pour la nature » (TEN) propose aux collectivités de placer la biodiversité au centre de leurs politiques publiques. En s'engageant à mettre en œuvre un plan d'actions dans un délai de 3 ans, les collectivités agissent concrètement dans leur territoire pour préserver la biodiversité, en cohérence avec les stratégies nationale et régionale de la Biodiversité.

Les projets, en mobilisant les différents services d'une collectivité ainsi que les acteurs socio-économiques locaux, créent une dynamique en faveur de la biodiversité et fédèrent le territoire autour d'un même objectif.

Les collectivités qui s'inscrivent dans la démarche peuvent prétendre à la reconnaissance nationale « Territoires Engagés pour la Nature ».

Monsieur le maire propose que la commune s'engage dans la démarche « Territoires Engagés pour la Nature ».

Monsieur le maire indique que la commune sera accompagnée par le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) basé à Saint Pons

En cas d'acceptation de la candidature, la collectivité s'engage à démarrer dans un délai de 3 ans un plan d'actions en faveur de la nature.

Monsieur le maire rappelle que des actions sont en cours : bacs à compost aux écoles, le projet de réutilisation des eaux usées de la station d'épuration, le panneau de sensibilisation des oiseaux installé au Jardin japonais, etc...

## **VOYAGE SCOLAIRE PARIS**

Pour la deuxième année consécutive, Madame Marie Puna conseillère déléguée à l'enfance fait part de la journée offerte par la municipalité dans le cadre d'un voyage à Paris avec une visite du Sénat pour les élèves de CM1/CM2.

C'est donc le Mardi 14 Mai que Madame Marie Puna et les 13 élèves accompagnés de leur institutrice Esther Benetti, de Marie Paule, de Didier, ont passé une journée inoubliable.

Les enfants ont déjeuné à la questure du Sénat en compagnie du Sénateur Monsieur Bourgi ainsi que de son attaché Monsieur Greiner.

L'après-midi s'est poursuivi par la visite du Sénat, Du haut de leur 10 ou 11ans, ils ont même assisté à quelques minutes d'une séance au sein de l'Hémicycle.

Madame Marie Puna indique qu'un courrier de remerciements sera adressé au Sénateur Bourgi.

Madame Marie Puna rappelle les dates à venir pour les manifestations scolaires :

**KERMESSE DES ÉCOLES DE LAMALOU-LES-BAINS AVEC SPECTACLE AU THEATRE** : le vendredi 14 juin 2024

**CHŒURS D'ENFANTS** pour les enfants de l'école de Lamalou les Bains le vendredi 7 Juin 2024.

## **VOYAGE AU JAPON**

Monsieur le maire indique avoir participé aux 7<sup>ème</sup> rencontres franco-japonaises à Aix en Provence en 2023.

La ville de Lamalou les Bains reçoit chaque année une délégation de la ville de Misasa au mois d'octobre durant 4 jours.

Monsieur le maire informe qu'une délégation de Lamalou les Bains va participer aux 8<sup>ème</sup> Rencontres franco-japonaises de la coopération décentralisée, du 18 au 21 novembre 2024, à Shizuoka au Japon sur le thème : Le partenariat des collectivités franco-japonaises porteur de nouvelles valeurs mondiales en compagnie de la délégation de Misasa – ville jumelle de Lamalou les bains. Ce voyage se poursuivra par une rencontre avec les habitants de la ville de Misasa durant 3 jours.

Monsieur le maire indique que la commune prendra en charge pour ce voyage un budget à hauteur de 1000€/élu dans la limite de 5 participants. Il indique qu'à ce jour seul 2 élus se sont déjà positionnés.

Si d'autres élus souhaitent participer au voyage, ils doivent en faire connaître.

Monsieur le maire précise qu'en 2025, pourra être étudié l'ouverture de ce voyage au bachelier de la commune en 2025.

**L'ensemble des points est épuisé, la séance est levée à 20h14**